

PARIS, LE 18 JUILLET 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA

INITIÉE PAR

**BANQUE DES ANTILLES
FRANÇAISES**

**BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-
MER**

PRÉSENTÉE PAR

BANQUE PALATINE

Prix de l'Offre : 2,62 euros par action de la Banque des Antilles Française

Durée de l'Offre : 10 jours de négociation

Le présent communiqué établi par BPCE International et Outre-Mer et la Banque des Antilles Françaises est diffusé conformément aux dispositions des articles 231-27 2° et 3° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »)

Avis important

A l'issue de l'offre publique de retrait, la procédure de retrait obligatoire prévue par l'article L.433-4 du Code monétaire et financier sera mise en œuvre. Les actions de la Banque des Antilles Françaises qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées le jour de négociation suivant le jour de clôture de l'offre publique de retrait à BPCE International et Outre-Mer moyennant une indemnisation d'un montant de 2,62 euros par action Banque des Antilles Françaises, net de tout frais.

En application de l'article L.621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique du 17 juillet 2012, apposé le visa n°12-359 en date du 17 juillet 2012 sur la note d'information conjointe établie par BPCE International et Outre-Mer et la Banque des Antilles Françaises.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de la Banque des Antilles Françaises et de BPCE International et Outre-Mer ont été déposées auprès de l'AMF le 18 juillet 2012.

La note d'information conjointe est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Banque des Antilles Françaises (www.bdaf.fr) et peut être obtenue sans frais auprès de BPCE International et Outre-Mer 88 avenue de France 75013 Paris, de la Banque des Antilles Françaises Parc d'activité de la Jaille Bâtiment 5/6 97122 Baie Mahault et de Banque Palatine 42, rue d'Anjou 75008 Paris.

Les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Banque des Antilles Françaises sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Banque des Antilles Françaises (www.bdaf.fr) et peuvent être obtenues sans frais auprès de la Banque des Antilles Françaises Parc d'activité de la Jaille Bâtiment 5/6 97122 Baie Mahault et de Banque Palatine 42, rue d'Anjou 75008 Paris.

Les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de BPCE International et Outre-Mer sont disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenues sans frais auprès de BPCE International et Outre-Mer 88 avenue de France 75013 Paris et de Banque Palatine 42, rue d'Anjou 75008 Paris.

Avertissement : Ce communiqué ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. BPCE International & Outre-Mer et la Banque des Antilles Françaises déclinent toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.